



#### Déclaration liminaire CFTC CTL EMPLOIS du 22 janvier 2020

Monsieur le Président,

Pour 2020, vous nous annoncez seulement 9 suppressions d'emplois en nous faisant remarquer que ce nombre est le plus faible depuis 10 ans.

**Ces suppressions portent, cette année, uniquement sur des emplois vacants.**

Au cours de l'année 2019, les agents de la DRFIP ont dû faire face à la mise en place du prélèvement à la source (PAS) et aux annonces successives du Nouveau Réseau de Proximité au périmètre fluctuant.

Les résultats de la « votation » organisée par l'intersyndicale du Loiret font état des interrogations très fortes des agents quant à leur avenir professionnel et celui des missions qu'ils exercent.

A ce jour, malgré les demandes répétées des représentants CFTC, aucune réponse concrète ne leur a été apportée afin que chaque agent puisse se projeter dans l'avenir.

**Cette demande étant légitime, nous la reformulons aujourd'hui :  
« quel est l'avenir de nos missions ? »**

La CFTC DGFIP LOIRET et l'ensemble des agents constatent que vous supprimez des emplois vacants. Cette année, aucun agent n'est directement impacté par les suppressions d'emplois.

Vous nous avez annoncé une augmentation non négligeable du nombre des suppressions d'emploi pour 2021 et 2022 résultant des réformes à venir.

La DGFIP paie le plus lourd tribut en suppression de personnel. En effet, en 10 ans, 40000 emplois y ont été supprimés.

La CFTC DGFIP Loiret réaffirme avec force son complet désaccord résultant des suppressions d'emplois et rappelle, dans ce schéma de simplification, que la dématérialisation et la réorganisation du territoire et de la DRFIP, ne peuvent pas compenser autant de suppressions de postes.

Par conséquent, la CFTC DGFIP Loiret ne saurait cautionner ce démantèlement du service public qui contribue à faire émerger un département loirétain grandement inégalitaire. Pour ces raisons, la CFTC DGFIP LOIRET votera contre vos propositions de suppressions d'emplois.

Nous vous remercions pour votre écoute.

